



**ARRETE n° 26/74
BRADERIE BROCANTE**

Le Maire de MONS EN PEVELE,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.5, R.53, R.234 du Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la Braderie-Brocante organisée par l'Amicale Laïque de MONS EN PEVELE le Vendredi 1^{er} Mai 2026, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le Vendredi 1^{er} Mai 2026 entre 07 heures et 18 heures sur :

- le Chemin Communal dit Chemin du Pas-Roland,
- la Voie Communale 215 dite Rue du Pas-Roland,
- la Rue du Huit Mai.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera déviée par :

- la Voie Communale n° 6, Rue de la Place et Rue du Cawoin,
- la Route Départementale 120, Rue de la Vacquerie,
- la Route Départementale 954, Rue Saint Jean.

Article 3 : La matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1^{er} (signalétique, barrières et préposés à la circulation) ainsi que la déviation prévue à l'article 2 seront mises en œuvre par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à THUMERIES,
- Monsieur l'Ingénieur des TPE à LILLE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers à THUMERIES,
- Monsieur le Président de l'Amicale Laïque de MONS EN PEVELE.

Fait à MONS EN PEVELE, le 14 Avril 2026

Le Maire,
Sylvain PEREZ.

